



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE L'ISLET, TENUE LE 7 AVRIL 2025 AU 284, BOULEVARD
NILUS-LECLERC, L'ISLET**

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,
M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

M. André Blanchet

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, agit à titre de
secrétaire.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.
Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 7 avril 2025

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QUE le point 36 intitulé « Octroi de contrat pour la réfection des
conduites de la piscine municipale » est retiré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon
Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

072-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour avec la modification.

3. Adoption du procès-verbal – 3 mars 2025

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par
M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

073-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

CORRESPONDANCES ET COMITÉS

4. Correspondances diverses

La Municipalité a reçu les correspondances suivantes :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

- Courriel de remercie de la Corporation des arts et de la culture de L'Islet pour la contribution annuelle
- Demande d'aide financière du comité organisateur du Relais pour la vie de La Pocatière

5. Rapport des comités

M. Germain Pelletier, maire, mentionne que pour une 3^e année, la Municipalité de L'Islet participe au projet *Mon eau, mon puits, ma santé*. Une séance d'information à ce sujet aura lieu le jeudi 10 avril 2025 à 19 h à la salle du conseil (284, boulevard Nilus-Leclerc) et en ligne.

M. Germain Pelletier, maire, informe les citoyens que les inscriptions au camp de jour et aux cours de natation se feront en ligne du 13 mai (à midi) au 20 mai 2025 pour les citoyens de L'Islet et du 14 mai (à midi) au 20 mai 2025 pour les citoyens des autres municipalités. Il est important de créer votre compte en ligne avant le début des inscriptions afin d'accélérer le processus.

M. Germain Pelletier, maire, indique que la Semaine de l'action bénévole, qui se déroulera du 27 avril au 3 mai, nous rappelle l'importance de remercier chaleureusement les citoyennes et les citoyens qui contribuent au rayonnement de nos bibliothèques ainsi qu'à tous les autres services. Le Réseau BIBLIO CNCA appuie les municipalités membres dans la reconnaissance des personnes engagées depuis 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40 et 45 ans dans les bibliothèques. Le conseil municipal souhaite, en ce sens, remercier les bénévoles suivants :

- Mme Claudia Bélanger, 5 ans d'engagement
- Mme Anne-Marie Couillard-Caron, 10 ans d'engagement
- M. André Normand, 10 ans d'engagement
- Mme France Gaudreault, 10 ans d'engagement
- Mme Denyse Thibault, 15 ans d'engagement

Par le fait même, M. Pelletier, souhaite remercier l'ensemble des bénévoles sur le territoire de la Municipalité. Un brunch est organisé le 4 mai prochain afin de souligner la Semaine de l'action bénévole. Plusieurs organismes ont été invités.

M. Germain Pelletier, maire, indique également que M. Lionel Journault, bénévole au Club sportif Appalaches, a reçu la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés le samedi 5 avril dernier pour son implication. À ce même événement, une étudiante de l'école secondaire Bon-Pasteur a reçu la Médaille du lieutenant-gouverneur pour la jeunesse. La médaille lui a été remise pour son parcours académique, mais également pour son implication.

PRÉSENTATION DES COMPTES

6. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mars 2025

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

7. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – mars 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



074-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 289 794,10 \$.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

8. Demande de commandite pour l'acquisition et l'installation d'un tableau indicateur pour la surface de dek hockey

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de commandite pour l'acquisition et l'installation d'un tableau indicateur pour la surface de dek hockey, de la part de M. Nicolas Jacques, bénévole et président de la Ligue hockey balle de L'Islet;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2025 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

075-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie une commandite de 500 \$ à M. Nicolas Jacques, bénévole et président de la Ligue hockey balle de L'Islet, pour l'acquisition et l'installation d'un tableau indicateur pour la surface de dek hockey;

QUE ce soutien financier sera versé en avril 2025.

9. Demande de soutien financier de la Fabrique de Saint-Eugène

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de soutien financier de la Fabrique de Saint-Eugène pour leur 28^e brunch annuel;

ATTENDU QUE la période des demandes d'aide financière pour l'année 2025 est passée, mais que la Municipalité a conservé un certain montant pour les demandes spontanées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

076-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie un soutien financier de 50 \$ à la Fabrique de Saint-Eugène pour leur 28^e brunch annuel;

QUE ce soutien financier sera versé en avril 2025.

10. Avance de fonds pour le comité 350^e de L'Islet

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QU'un comité a été mis sur place dans le but de souligner les fêtes du 350^e de L'Islet;

ATTENDU QUE pour pouvoir cheminer certains dossiers et ainsi progresser dans la préparation des différentes activités, le comité compte bénéficier d'une avance de fonds de 2 000 \$ en provenance de la Municipalité; laquelle somme sera remboursable à même les profits nets des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

077-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la directrice générale greffière-trésorière à procéder à une avance de fonds de 2 000 \$ au comité du 350^e de L'Islet, et ce, dans le but de combler leurs besoins financiers immédiats;



QUE la somme de 2 000 \$ sera inscrite à titre de comptes à recevoir de la Municipalité.

RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. Adoption du règlement 327-2025 régissant l'installation de compteurs d'eau

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ.c. C 14, les municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire se prévaloir des dispositions de cette loi afin de régir l'installation de compteurs d'eau dans les industries, les commerces, les exploitations agricoles, les institutions et les nouvelles constructions résidentielles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 3 mars 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 3 mars 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

078-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 327-2025 régissant l'installation de compteurs d'eau.

12. Adoption du règlement 328-2025 concernant la vente sur les sites municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire adopter un règlement afin d'encadrer la vente de certains produits d'artisanat, de peintures, de culture maraichère, de fleurs ou autres articles devant être fabriqués sur place et qui, par le fait même, crée une animation culturelle;

ATTENDU QU'une municipalité locale peut faire un règlement pour imposer des droits à toute personne qui vend divers articles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 3 mars 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 3 mars 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

079-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 328-2025 concernant la vente sur les sites municipaux.

13. Abandon du règlement 329-2025 décrétant un emprunt de 2 790 100 \$ et une dépense de 3 024 600 \$ pour des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338

ATTENDU QUE le 3 mars 2025, la Municipalité de L'Islet donnait un avis de motion et déposait le projet de règlement 329-2025 décrétant un emprunt de 2 790 100 \$ et une dépense de 3 024 600 \$ pour des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abandonner le règlement 329-2025 puisque le coût des travaux a changé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

080-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet abandonne le règlement 329-2025 décrétant un emprunt de 2 790 100 \$ et une dépense de 3 024 600 \$ pour des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338.

14. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 330-2025 modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025

M. Jean-Edmond Caouette, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 330-2025 modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025.

Le règlement 330-2025 a pour but de modifier la tarification 2025 du camp de jour et d'y ajouter une formule d'inscription.

15. Dépôt du projet de règlement 330-2025 modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025

Le projet de règlement 330-2025 modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025 est déposé par M. Jean-Edmond Caouette, conseiller.

16. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 331-2025 décrétant un emprunt de 2 694 300 \$ et une dépense de 2 928 800 \$ pour des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338

M. Simon Beaudoin, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 331-2025 décrétant un emprunt de 2 694 300 \$ et une dépense de 2 928 800 \$ pour des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338.

17. Dépôt du projet de règlement 331-2025 décrétant un emprunt de 2 694 300 \$ et une dépense de 2 928 800 \$ pour des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338

Le projet de règlement 331-2025 décrétant un emprunt de 2 694 300 \$ et une dépense de 2 928 800 \$ pour des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, entre les numéros civiques 10 et 338 est déposé par M. Simon Beaudoin, conseiller.



DIVERS

18. Modification de la résolution 033-02-2025 intitulée « Acceptation de démission de Mme Marie Joannisse »

ATTENDU QUE le 3 février 2025, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 033-02-2025 intitulée « Acceptation de démission de Mme Marie Joannisse »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution puisque la date d'entrée en vigueur de la démission a changé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

081-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution 033-02-2025 en changeant le dernier paragraphe par le suivant :

« QUE la Municipalité de L'Islet accepte la démission de Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, qui entrera en vigueur le 23 mai 2025. »

Par le fait même, M. Germain Pelletier, maire, remercie Mme Joannisse pour son travail durant ces dernières années puisqu'il s'agit de la dernière séance de celle-ci.

19. Autorisation d'embauche d'un directeur général greffier-trésorier

ATTENDU QUE le poste de directeur général greffier-trésorier sera vacant à compter du 23 mai prochain;

ATTENDU QUE le poste a été affiché le 16 janvier 2025 sur le site de l'Union des municipalités du Québec, sur le site de la Fédération québécoise des municipalités, sur le site ainsi que la page Facebook de la Municipalité, sur le site ainsi que la page Facebook du portail emploi de la MRC de L'Islet, sur le site de Place aux jeunes en région et sur le site de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

082-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Michel Pelletier à titre de directeur général greffier-trésorier, et ce, à compter du 20 mai 2025 et mandate le maire à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

20. Demande à la MRC de L'Islet pour la répartition des coûts d'exploitation et d'entretien des infrastructures supra locales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet possède et exploite plusieurs équipements et infrastructures supra locaux dont la piscine municipale, les terrains de tennis et de pickleball ainsi que les aires de glace, et que par conséquent, les coûts associés à l'entretien et la mise à niveau sont de plus en plus significatifs au fil des années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet désire maintenir ces infrastructures en bon état, et ce, de façon durable dans le temps afin que les usagers puissent en profiter longtemps et de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à maintenant, l'entretien et l'exploitation de ces équipements sont à la charge exclusive des contribuables de L'Islet;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures de loisirs profitent également aux résidents.es des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'exploitation de ces équipements régionaux assumés par la Municipalité de L'Islet ne reflètent pas nécessairement l'utilisation réelle ou les bénéfices tirés par chaque municipalité voisine;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec des représentants.es des municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et Saint-Aubert a eu lieu le 14 février pour discuter de cette réalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite assurer une répartition plus équitable et transparente des coûts d'exploitation des équipements régionaux, basée sur des critères objectifs tels que l'utilisation, la population ou la capacité de payer;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'établir un plan d'action clair et détaillé pour la mise en œuvre d'une nouvelle formule de répartition des coûts, afin d'assurer la pérennité et l'efficacité des équipements régionaux;

CONSIDÉRANT QUE cet enjeu doit être porté à l'attention de la MRC de L'Islet puisque plusieurs municipalités possèdent ce type d'équipements ou d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

083-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet demande officiellement à la MRC de L'Islet d'établir un plan d'action pour la révision de la formule de répartition des coûts d'exploitation des équipements régionaux;

QUE ce plan d'action soit élaboré en consultation avec les municipalités concernées et qu'il inclue :

- Une analyse des coûts d'exploitation actuels et des critères de répartition existants;
- Une proposition de nouvelle formule de répartition basée sur des critères objectifs et équitables;
- Une évaluation des impacts financiers de la nouvelle formule pour chaque municipalité concernée;
- Un échéancier de mise en œuvre de la nouvelle formule.

QUE la MRC de L'Islet présente ce plan d'action aux municipalités concernées dans un délai de 6 mois suivant l'adoption de la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Islet et aux autres municipalités concernées.

21. Autorisation de renouvellement de l'entente pour l'encart municipal dans le journal Le Hublot et sur le site Internet

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une proposition de renouvellement de l'entente intervenue en 2007 avec *Les Éditions des Trois Clochers* pour l'encart municipal se trouvant dans les pages bleues du journal *Le Hublot* ainsi que sur le site Internet du journal;

ATTENDU QUE la proposition s'élève à 480 \$ par mois, soit 15 \$ de plus que l'an dernier pour l'encart municipal dans le journal;

ATTENDU QUE la proposition s'élève à 40 \$ par mois, soit 5 \$ de plus que l'an dernier pour l'encart municipal sur le site Internet du journal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



084-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le renouvellement de l'entente pour l'encart municipal dans le journal *Le Hublot*, pour une somme de 480 \$ par mois pour 4 pages, et ce, à compter de la parution d'avril 2025;

QUE la Municipalité accepte également la proposition pour la somme de 40 \$ par mois pour l'encart municipal sur le site Internet du journal, et ce, à compter de la parution d'avril 2025.

22. Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente d'une parcelle du lot 2 938 790

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire vendre une parcelle du lot 2 938 790 du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de L'Islet;

ATTENDU QUE la parcelle du lot 2 938 790 qui sera vendue a une superficie de 4 533,4 m²;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 5 000 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

085-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière, ou son remplaçant, à signer la promesse de vente/d'achat d'une parcelle du lot 2 938 790 avec M. Jimmy Morneau;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise, par la suite, le maire et la directrice générale greffière-trésorière, ou son remplaçant, à signer l'acte notarié de vente d'une parcelle du lot 2 938 790 avec M. Jimmy Morneau, mémoire des répartitions, état des recettes et débours du vendeur et tout autre document accessoire à cette transaction, pour la somme de 5 000 \$ plus taxes applicables;

QUE les frais reliés à l'acte notarié de vente seront payés par l'acquéreur;

QUE les frais d'arpentage seront au frais de la Municipalité.

23. Demande de dérogation mineure pour le 1, avenue du Héron

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage isolé (bâtiment complémentaire) qui ne respecte pas les dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage 158-2013 actuellement en vigueur, pour ce qui est de la superficie maximale autorisée. La demande vise donc à déroger aux dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage qui autorise la superficie (cumulative) maximale des remises et des garages isolés de 70 m² pour les terrains de moins de 1000 m² alors que la superficie demandée pour le garage à construire est 73,57 m², soit une différence 3,57 m² (39 pi²);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été faite de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la superficie excédentaire faisant l'objet de la présente demande de dérogation est inférieure à 5 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions de l'article 7.5.8 du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux voisins;

ATTENDU QUE le comité de consultation d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande de dérogation mineure. Toutefois, les membres du CCU présents ont suggéré que l'émission du permis soit conditionnée au fait d'avoir la hauteur du garage qui n'excède pas celle de la



maison et un nouveau certificat de localisation indiquant la superficie de la maison supérieure à celle du futur garage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

086-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de dérogation mineure, comme recommandé par le CCU.

24. Demande de projet de PIIA pour le 116, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA visant à la rénovation d'un balcon situé en avant de la maison. Les garde-corps seront changés afin de respecter les normes exigées de sécurité (hauteur) pour être une résidence de famille d'accueil. Les 4 poutres ne sont pas touchées. Il s'agit de changer la rampe existante par une rampe coloniale Tradition blanche de dimensions 36 po x 46 po et 7 poteaux (blanc) de 3 po x 3 po et un mur d'intimité profilé en aluminium blanc (côté ouest);

CONSIDÉRANT QUE le balcon existant constitue un élément architectural patrimonial à conserver;

CONSIDÉRANT QUE les barreaux en fer (matériau d'origine) constituent les éléments architecturaux qui méritent d'être conservés;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées (rénovation) modifieront le style architectural actuel du balcon en perdant son cachet patrimonial dans le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le balcon existant pourrait être rénové par l'ajout des éléments supplémentaires tout en conservant les barreaux existants et en rehaussant la hauteur afin de respecter les normes de sécurité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser la demande PIIA telle présentée. Toutefois, les membres du CCU recommandent au demandeur de conserver le style du balcon existant et de modifier celui-ci en rehaussant la hauteur afin de respecter les normes de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

087-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

25. Demande de projet de PIIA pour le 381, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA visant à l'installation d'un bâtiment complémentaire détaché (cabanon) de dimensions 10 po x 16 po (160 pieds carrés = 14,86 mètres carrés) sur le côté latéral est du bâtiment principal. La hauteur est de 7 pieds. La toiture noire sera en tôle à deux versants (la couleur noire de la toiture pour éviter toute réflexion de la lumière supplémentaire);

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs de revêtement extérieur s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit du bâtiment complémentaire s'apparente à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande PIIA telle que présentée. Toutefois, le CCU recommande d'harmoniser la couleur de la toiture avec celle de la maison;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

088-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

26. Demande de projet de PIIA pour le 408, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA visant à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale de style « Farmhouse » qui s'harmonisera parfaitement avec son environnement agricole. Avec des couleurs neutres rappelant la nature, l'implantation de la maison sur le terrain mettra en valeur l'aménagement paysagé, contribuant ainsi à un meilleur aménagement du terrain qui est présentement rocailleux. Le revêtement Canexel de style planche et couvre-joints blancs avec les fenêtres en aluminium noir s'installe directement dans le visuel du style « Farmhouse ». Une portion de la devanture en pierre complètera le « look » avec certains détails en aluminium Gentek de couleur brun marron pour rappeler un bois chaleureux que l'on retrouvera à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal assure la continuité de l'alignement des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal présente une architecture traditionnelle par le rappel des composantes architecturales représentatives de l'environnement voisin : matériaux de revêtement extérieur, fenestration, composition des détails et des éléments architecturaux, pente du toit, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la disposition, l'espacement et la dimension des ouvertures s'agencent pour rappeler les styles architecturaux de l'environnement voisin;

CONSIDÉRANT QUE le type, l'agencement et les couleurs des matériaux de revêtement extérieur présentent des similitudes avec ceux des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur, le nombre d'étages et les dimensions du bâtiment principal s'apparentent à ceux des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit du bâtiment principal s'apparente à celle des bâtiments principaux voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande PIIA telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

089-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA, comme recommandé par le CCU.

27. Demande d'appui concernant les enjeux des camps de jour

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans, en moyenne;



ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

090-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

28. Octroi de contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipement sonore

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'acquisition et à l'installation d'équipement sonore pour le centre multidisciplinaire, situé au 35, route du Quai;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a reçu 1 soumission :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (avant taxes)
Métronomie ltée	42 351,46 \$

ATTENDU QUE la soumission de Métronomie ltée est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

091-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipement sonore au centre multidisciplinaire à Métronomie ltée, et ce, pour la somme de 42 351,46 \$ plus taxes.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

29. Octroi de contrat pour l'acquisition de matériaux granulaires

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de matériaux granulaires pour 2025;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 8 soumissionnaires et qu'elle a obtenu 3 soumissions :

Description	Excavation Louis Richard inc.	Michel Gamache & Frères inc.	A.M.L. Caron inc.
MG-20A sans conformité	12.50 \$/tm	12.50 \$/tm	-
MG-20A avec conformité	13.00 \$/tm	12.50 \$/tm	-
MG-20B	10.75 \$/tm	11.65 \$/tm	-
MG-112 brut sans conformité	6.00 \$/tm	7.25 \$/tm	-
MG-112 brut avec conformité	6.00 \$/tm	7.25 \$/tm	-
Pierre 100-200 mm	-	20.00 \$/tm	27.00 \$/tm
Pierre net ¾ "	-	18.00 \$/tm	24.15 \$/tm
Tuff rouge	-	6.30 \$/tm	-
Sable classe A CG14	-	8.95 \$/tm	-
Poussière de pierre	-	15.50 \$/tm	23.90 \$/tm
Terre à pelouse tamisée	-	29.00 \$/v ³	24.90 \$/tm
Gravier concassé 0-2.5	-	10.00 \$/tm	-
Asphalte recyclé	-	17.10 \$/tm	20.40 \$/tm

**Les prix soumissionnés n'incluent pas les taxes.*

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes;

ATTENDU QUE la Municipalité n'octroiera finalement pas de contrat pour les matériaux granulaires suivant : MG-20A sans conformité et MG-112 brut sans conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

092-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'achat de matériaux granulaires 2025 de la façon suivante :

Entreprises	Matériaux	Coûts
Excavation Louis Richard inc.	MG-20B	10.75 \$/tm
	MG-112 brut avec conformité	6.00 \$/tm
Michel Gamache & Frères inc.	MG-20A avec conformité	12.50 \$/tm
	Pierre 100-200 mm	20.00 \$/tm
	Pierre net ¾ "	18.00 \$/tm
	Tuff rouge	6.30 \$/tm
	Sable classe A CG14	8.95 \$/tm
	Poussière de pierre	15.50 \$/tm
	Terre à pelouse tamisée	29.00 \$/v ³
	Gravier concassé 0-2.5	10.00 \$/tm
	Asphalte recyclé	17.10 \$/tm



30. Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion de service (cube)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'acquisition d'un camion de service (cube);

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation et que l'octroi du contrat se fait par une grille d'évaluation (avec pointage);

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 7 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (avant taxes)
Thibault GM Montmagny	67 074,18 \$
Fréchette Ford ltée	94 900,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 093-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet n'octroie pas de contrat pour l'acquisition d'un camion de service (cube) en raison des prix trop élevés ayant été soumis;
QUE la Municipalité retournera en appel d'offres.

31. Acceptation de démission de M. Maxime Royer

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une lettre de démission de la part de M. Maxime Royer, journalier, chauffeur, opérateur contractuel, qui est entrée en vigueur le 20 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 094-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la démission de M. Maxime Royer, journalier, chauffeur, opérateur contractuel, en date du 20 mars 2025.

32. Autorisation d'embauche de M. Jules Poitras

ATTENDU QUE le poste de journalier, chauffeur, opérateur est présentement vacant;

ATTENDU QUE M. Jules Poitras, employé temporaire pour le déneigement, a soulevé son intérêt pour le poste;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 095-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Jules Poitras, à titre de journalier, chauffeur, opérateur contractuel;

QUE la Municipalité autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail de M. Jules Poitras, pour la saison estivale 2025, soit d'avril à novembre.

33. Autorisation d'embauche de M. Christopher Bernier

ATTENDU QU'un poste de journalier, chauffeur, opérateur à la voirie est présentement vacant;

ATTENDU QUE M. Christopher Bernier, présentement employé temporaire, a soumis sa candidature pour le poste;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

096-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Christopher Bernier à titre de journalier, chauffeur, opérateur à la voirie;

QUE le 2^e échelon salarial est attribué;

QUE l'entrée en poste se fera le 7 avril 2025.

34. Demande de passage et d'installation d'une halte-ravito pour le passage du *Grand Tour 2025*

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de passage et d'installation d'une halte-ravito pour le *Grand Tour 2025*, une randonnée cyclotouristique à rues ouvertes organisée par *Vélo Québec Voyages*, le 6 août 2025;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite installer une halte-ravito à la salle municipale située au 79, rue Monseigneur-Bernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

097-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le passage du *Grand Tour 2025* organisé par *Vélo Québec Voyages*, le 6 août 2025, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'installation d'une halte-ravito au 79, rue Monseigneur-Bernier, pour ce même événement;

QUE la Municipalité invite l'organisme à procéder à une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'avoir leur autorisation, le cas échéant.

35. Octroi de contrat pour l'acquisition et l'installation de systèmes de caméras de sécurité

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'acquisition et à l'installation de systèmes de caméras de sécurité;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 2 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (avant taxes)
KGC inc.	22 800 \$

Soumission de MS² Contrôle inc. reçue après le délai de soumission et non conforme

ATTENDU QUE la soumission de KGC inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

098-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation de systèmes de caméras de sécurité à KGC inc., et ce, pour la somme de 22 800 \$ plus taxes.



36. Octroi de contrat pour la réfection des conduites de la piscine municipale
Point retiré.

37. Amendement de la résolution 045-02-2025 intitulée « Octroi de contrat pour des services professionnels en ingénierie mécanique/électrique pour les travaux de réfection de la piscine municipale »

ATENDU QUE le 3 février 2025, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 045-02-2025 intitulée « Octroi de contrat pour de services professionnels en ingénierie mécanique/électrique pour les travaux de réfection de la piscine municipale »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender cette résolution puisque la Municipalité a reçu l'avenant 1 en lien avec le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

099-04-2025 QUE la Municipalité de L'Islet amende la résolution 045-02-2025 intitulée « Octroi de contrat pour des services professionnels en ingénierie mécanique/électrique pour les travaux de réfection de la piscine municipale », en modifiant l'avant-dernier paragraphe par le suivant :

« QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour des services professionnels en ingénierie mécanique/électrique pour les travaux de réfection de la piscine municipale à l'entreprise R+O ÉNERGIE, et ce, pour la somme de 11 033 \$ plus taxes; ».

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

38. Aucun point.

QUESTIONS / RÉPONSES

39. Période de questions / réponses

M. Gilbert Lemieux demande si le nouveau directeur général greffier-trésorier vient du coin. M. Germain Pelletier mentionne qu'il travaille présentement à Rivière-à-Pierre et qu'il déménagera dans le secteur de L'Islet.

Mme Marie Joannisse mentionne que la présente séance était sa dernière avant son départ. Elle remercie les membres de l'ancien conseil, ainsi que les membres du présent conseil. Elle quitte pour de nouveaux défis et sera la directrice générale d'un centre de soins palliatifs. Elle remercie également tous les employés de la Municipalité. Les gens de l'assemblée applaudissent.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

40. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 07 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière

Germain Pelletier, maire

